



**Convention internationale sur  
l'élimination de toutes les formes  
de discrimination raciale**

Distr. générale  
18 août 2017

Original : français

---

**Comité pour l'élimination de la discrimination raciale  
Quatre-vingt-treizième session**

**Compte rendu analytique de la 2566<sup>e</sup> séance\***

Tenue au Palais Wilson, à Genève, le lundi 14 août 2017, à 15 heures

*Président(e)* : M<sup>me</sup> Crickley

**Sommaire**

Examen des rapports, observations et renseignements soumis par les États parties en application de l'article 9 de la Convention (*suite*)

*Rapport du Canada valant vingt et unième à vingt-troisième rapports périodiques*

---

\* Il n'a pas été établi de compte rendu analytique pour la 2565<sup>e</sup> séance.

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du présent compte rendu et adressées, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, à la Section de la gestion des documents ([DMS-DCM@un.org](mailto:DMS-DCM@un.org)).

Les comptes rendus qui ont été rectifiés feront l'objet de nouveaux tirages pour raisons techniques à l'issue de la session.



*La séance est ouverte à 15 h 5.*

**Examen des rapports, observations et renseignements soumis par les États parties en application de l'article 9 de la Convention (suite)**

*Rapport du Canada valant vingt et unième à vingt-troisième rapports périodiques (CERD/C/CAN/21-23 ; CERD/C/CAN/Q/21-23 ; HRI/CORE/CAN/2013)*

1. *Sur l'invitation de la Présidente, la délégation canadienne prend place à la table du Comité.*

2. **M<sup>me</sup> Aitken** (Canada) dit que le modèle fédéral du Canada convient bien à la diversité et à la taille du pays. Le Gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces et des territoires ont chacun des responsabilités en matière de lutte contre la discrimination raciale. Un comité intergouvernemental soutient la mise en œuvre des obligations du Canada au titre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. L'examen du Canada a été préparé en consultation avec les provinces et territoires, les ministères fédéraux, les organisations non gouvernementales (ONG) et les organisations représentatives des peuples autochtones. Le rapport périodique du Canada s'appuie sur les informations du recensement national de 2011. De plus amples informations seront disponibles à l'automne 2017 lorsque le Bureau fédéral de la statistique publiera les données relatives au recensement de 2016 concernant les peuples autochtones, l'immigration et la diversité ethnoculturelle. La diversité est une caractéristique fondamentale de la société canadienne, et le Programme du multiculturalisme en fait la promotion. De nombreuses activités sont également prévues à l'occasion du cent cinquantième anniversaire de la Confédération. Sur le plan juridique, la Charte canadienne des droits et libertés garantit l'égalité sans discrimination d'aucune sorte. En 2017, le Gouvernement canadien a annoncé le rétablissement du Programme de contestation judiciaire, qui offre aux citoyens une aide financière pour faire avancer des causes d'importance nationale dans le domaine des libertés fondamentales et des droits de l'homme. En outre, divers règlements, politiques, programmes et services appuient l'égalité aux niveaux fédéral, provincial et territorial.

3. En ce qui concerne les peuples autochtones, le Gouvernement a fait de l'amélioration de leur situation l'une de ses priorités. En décembre 2016, le Premier Ministre a annoncé la création de nouveaux mécanismes bilatéraux permanents de coopération avec les organisations représentant les Premières Nations, les Inuits et les Métis, et d'importants progrès ont été accomplis s'agissant des appels à l'action du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation qui relèvent de la responsabilité du Gouvernement fédéral. Les gouvernements des provinces et des territoires lancent également des initiatives pour favoriser la réconciliation. Ainsi, l'Ontario a alloué plus de 250 millions de dollars sur les trois prochaines années aux programmes et actions de réconciliation. En février 2017, il a été décidé de passer en revue l'ensemble des lois et politiques relatives aux peuples autochtones pour vérifier leur conformité à la Constitution et aux traités. En juillet 2017, le Ministère de la justice a publié un ensemble de principes relatifs à la reconnaissance des peuples autochtones, de leurs gouvernements, de leurs lois et de leurs droits, qui constitueront la base des relations entre le Gouvernement fédéral et les peuples autochtones. Par ailleurs, le Gouvernement s'emploie à mettre un terme à la tragédie nationale des disparitions de femmes et de filles autochtones et a lancé une enquête indépendante, dotée d'un budget de 53 millions de dollars sur deux ans. Il a aussi pris des mesures pour agir sur les causes profondes de la vulnérabilité des femmes autochtones : à compter de 2016, 2,6 milliards de dollars seront investis sur cinq ans dans l'éducation primaire et secondaire dans les réserves, et 554 millions de dollars seront consacrés au logement des Premières Nations, tandis que 10,4 millions de dollars seront consacrés à la rénovation et à la construction de refuges pour les victimes de la violence familiale dans les réserves. Au total, le Gouvernement investit depuis 2016 un montant historique de 8,4 milliards de dollars sur cinq ans dans la réconciliation avec les peuples autochtones, l'éducation et l'accès à l'eau potable des peuples autochtones. Il œuvre aussi en collaboration avec les communautés autochtones, les forces de l'ordre et la justice pénale à réduire la surreprésentation des autochtones dans le système carcéral canadien en soutenant des projets d'alternatives à l'incarcération, en développant les possibilités de formation

pour les délinquants autochtones et en améliorant la préparation de la libération des auteurs d'infractions. D'importants investissements sont également réalisés dans le domaine de la formation des autochtones, en particulier ceux vivant dans les réserves, y compris les adultes. Le Gouvernement a prévu de coopérer avec les organisations autochtones, les employeurs et les établissements de formation pour améliorer la Stratégie de formation pour les compétences et l'emploi destinée aux autochtones, et il finance l'Initiative de services de garde pour les Premières Nations et les Inuits. Par ailleurs, il s'est engagé à adopter une loi sur les langues autochtones, et a aussi prévu d'investir 89,9 millions de dollars sur trois ans dans le soutien aux langues et aux cultures autochtones. En outre, le Canada accueille cette année les Jeux autochtones de l'Amérique du Nord. En ce qui concerne la situation des autres minorités, 1 362 infractions motivées par la haine ont été enregistrées en 2015, soit une augmentation de 5 % par rapport à l'année précédente, peut-être liée à un meilleur signalement de ces incidents.

4. En mars 2017, la Chambre des communes du Canada a adopté la motion M-103, qui condamne l'islamophobie et toutes les formes de racisme et de discrimination religieuse systémiques. Le Comité parlementaire chargé d'examiner les moyens de réduire ou d'éliminer ces phénomènes doit remettre ses conclusions et recommandations en novembre 2017. Au niveau provincial, le Québec a établi un plan d'action contre la radicalisation et mènera une consultation sur la discrimination systémique et le racisme à l'automne 2017 ; l'Ontario a élaboré une stratégie anti-racisme et a adopté début juin un ensemble de lois contre le racisme. Par ailleurs, le Gouvernement canadien lutte activement contre la pauvreté et ses conséquences pour les personnes vulnérables, dont les victimes de discrimination raciale. En matière de logement, il est prévu d'investir 11,2 milliards de dollars sur dix ans pour renouveler et développer le parc de logements abordables. Dans le domaine de l'emploi, le Gouvernement canadien soutient des programmes d'information et de formation et fournit aux nouveaux arrivants, dont les réfugiés, des services spécialisés d'aide à l'emploi. En ce qui concerne la représentativité, 14,5 % des effectifs de la fonction publique fédérale appartenaient à des minorités visibles en 2015-2016, soit une proportion supérieure au taux de disponibilité au sein de la population active, qui est de 13 %. S'agissant des mesures d'appui aux résidents étrangers, il convient de souligner que le Canada accueille de nombreux arrivants, dont beaucoup obtiennent ensuite la nationalité canadienne. En 2016, le Canada a accepté plus de 46 000 réfugiés. Pour 2017, le Canada prévoit de réinstaller sur son territoire 25 000 réfugiés. Le Programme d'aide à la réinstallation offre toute une gamme de services aux personnes éligibles, y compris un soutien financier. Par ailleurs, le Canada a réinstauré le Programme fédéral de santé interimaire, qui offre une protection en matière de soins de santé aux personnes protégées, y compris les réfugiés réinstallés, et aux demandeurs d'asile, entre autres.

5. **M. Marugán** (Rapporteur pour le Canada) remercie la délégation canadienne pour la qualité des informations reçues. Il félicite le Canada pour les avancées réalisées depuis son dernier examen, notamment le rétablissement du questionnaire long du recensement national obligatoire, la Stratégie fédérale de lutte contre la pauvreté, le rapport final de la Commission vérité et réconciliation, le lancement en 2016 de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, la restauration du programme fédéral de soins de santé pour les réfugiés et demandeurs d'asile et l'annonce en 2016 d'une révision des politiques et normes relatives à la détention des migrants. Il souhaiterait que la délégation fournisse davantage de données statistiques socioéconomiques ventilées par appartenance ethnique concernant notamment les autochtones, les personnes d'ascendance africaine, les autres groupes ethniques et les immigrés. Il signale par ailleurs que de nombreux acteurs canadiens et internationaux de la protection des droits de l'homme, dont le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, s'inquiètent du profilage racial pratiqué par la police et les organismes de sécurité canadiens et demande comment l'État partie fait en sorte que ces organismes mettent en œuvre des politiques de prévention des pratiques discriminatoires telles que le profilage racial, et comment il prévoit de donner suite à la recommandation de la Commission canadienne des droits de la personne d'adopter une législation afin que ces organismes aient à rendre des comptes.

6. M. Marugán aimerait savoir si l'État partie prévoit d'adopter, en collaboration avec les peuples autochtones, afin de mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, un cadre législatif assorti d'un plan d'action national, et d'agir concrètement et spécifiquement pour donner suite aux 94 appels à l'action lancés par la Commission de vérité et réconciliation du Canada ; consulte les membres des Premières Nations, les Métis et les Inuits lors de l'élaboration des lois relatives à l'accessibilité afin que les autochtones handicapés aient accès aux services essentiels ; prend des mesures concrètes et spécifiques pour garantir le caractère équitable et adéquat des services aux Premières Nations, notamment aux personnes handicapées ; entend mettre pleinement en œuvre les décisions du Tribunal canadien des droits de la personne, notamment en remédiant au sous-financement des services destinés aux enfants et aux familles des Premières Nations ; veille, compte tenu de la recommandation générale n° 23 du Comité, à ce que les décisions qui concernent les peuples autochtones, en particulier celles qui sont liées à leurs droits sur les biens fonciers et les ressources naturelles, ne soient pas prises sans leur consentement éclairé ; et compte modifier les modalités d'examen et d'approbation des projets de grande envergure dans le domaine de l'exploitation des ressources, tels que le barrage du site C, pour que les décisions ne soient prises qu'avec le consentement préalable, libre et éclairé des peuples autochtones, et rendre publics les résultats des investigations du Gouvernement et de l'enquête pénale sur la catastrophe survenue au Mount Polley, afin que les autochtones soient mieux à même d'en évaluer l'incidence sur leurs droits fondamentaux et aient plus facilement accès à des mesures de recours et de réparation équitables.

7. Le Rapporteur sollicite des renseignements sur les crimes de haine commis à l'encontre des musulmans, ainsi que sur l'islamophobie dans l'État partie. Concernant un autre groupe de personnes, il demande si l'État partie entend faire en sorte que toutes les personnes aient accès au droit à la santé, indépendamment de leur statut migratoire, et qu'il n'y ait aucune discrimination dans l'accès aux soins de santé, et que la réforme du régime de détention des migrants soit rapidement entreprise et permette de garantir effectivement qu'un migrant ne sera placé en détention qu'en dernier ressort, pour une durée limitée et à défaut d'autres solutions non privatives de liberté. M. Marugán demande également si l'État partie prévoit de mettre un terme au placement en détention de migrants mineurs, et de dénoncer ou de suspendre temporairement l'Entente sur les tiers pays sûrs conclue avec les États-Unis d'Amérique. En outre, il voudrait savoir si les autorités fédérales et provinciales comptent améliorer la protection des travailleurs migrants vulnérables et, sur une tout autre question, si le Gouvernement fédéral entend, dans le cadre du Programme d'action de la Conférence mondiale contre le racisme, renforcer avec la société civile le Plan d'action canadien contre le racisme. Enfin, M. Marugán, sachant que le Canada est le principal pôle mondial du secteur minier et que les activités des entreprises canadiennes présentes dans ce secteur semblent avoir des incidences sur les droits fondamentaux collectifs, demande si l'État partie compte, d'une part, faire en sorte que les victimes de violations des droits de l'homme liées aux activités des entreprises enregistrées, domiciliées ou opérant sur le territoire national et/ou à l'étranger aient véritablement accès aux mécanismes de réglementation et à des recours judiciaires et non judiciaires utiles et, d'autre part, créer un bureau du médiateur qui soit chargé d'examiner les plaintes pour violation des droits de l'homme déposées contre les entreprises minières canadiennes actives à l'étranger.

*La séance est suspendue à 16 h 10 ; elle est reprise à 16 h 25.*

8. **M. Cali Tzay** (Corapporteur pour le Canada) adresse ses condoléances aux proches des victimes de l'attentat terroriste perpétré la veille au Burkina Faso, et exprime sa solidarité à M<sup>me</sup> Dah. Il fait observer que plusieurs ONG nourrissent, au sujet du projet de construction d'un barrage sur le site C, des préoccupations tenant à ses répercussions sur les terres, les moyens de subsistance et la culture des peuples autochtones concernés, au non-respect de leurs droits dans le cadre du processus décisionnel et aux obstacles au dépôt de recours en justice. Évoquant ensuite les 94 appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada, M. Cali Tzay voudrait savoir si l'État partie a adopté un plan pour répondre à ces appels, ainsi qu'un plan qui prévoit des mesures de prise en charge psychologique et de réparation en faveur des victimes des actes auxquels ils font suite. Il voudrait savoir également si l'État partie est disposé à adopter sans réserves la Déclaration

interaméricaine relative aux droits des peuples autochtones de l'Organisation des États américains. Se référant à la procédure judiciaire engagée par la nation crie de Beaver Lake, il demande comment il se fait que l'une des parties à cette procédure puisse poursuivre ses activités d'exploitation de ressources naturelles alors que l'affaire est en instance devant les tribunaux. Il demande également si l'État partie pourrait légalement dénoncer les traités que la couronne d'Angleterre a jadis conclus avec les Premières Nations. Enfin, le Corapporteur aimerait savoir comment l'État partie procède pour concilier la législation fédérale avec les législations provinciales.

9. **M<sup>me</sup> McDougall** regrette que l'État partie n'ait pas recueilli ni fourni de statistiques fiables et complètes sur la composition ethnique de sa population et des indicateurs économiques et sociaux ventilés par origine ethnique et par sexe, prenant en considération les peuples autochtones, les Afro-Canadiens et les immigrés, comme le lui avait demandé le Comité dans ses précédentes observations finales. Elle demande pourquoi l'expression « minorités visibles », qui englobe différents groupes ethniques se trouvant dans des situations différentes, est toujours utilisée dans la loi sur l'équité en matière d'emploi et souhaite savoir quand la terminologie employée pour parler des minorités correspondra à la réalité de la population canadienne. Notant que 14,5 % de fonctionnaires sont des membres de minorités, M<sup>me</sup> McDougall demande si ce chiffre est le même au niveau des provinces. Elle souhaite également avoir des précisions sur les postes qu'occupent ces personnes. En ce qui concerne la pauvreté, elle demande s'il est vrai que 18,7 % des familles de couleur vivent dans la pauvreté, contre 6 % des familles blanches, qu'un quart des femmes afro-canadiennes vivent en dessous du seuil de pauvreté, contre 6 % des femmes canadiennes blanches, qu'un tiers des enfants d'ascendance caribéenne vivent en dessous du seuil de pauvreté et que le taux de chômage des femmes d'ascendance africaine est 4 % plus élevé que celui des autres femmes canadiennes. Elle souhaite aussi savoir si la législation relative à l'équité en matière d'emploi s'applique à l'ensemble de la population active et, dans la négative, à quel régime sont soumises les personnes non visées par cette législation.

10. La délégation voudra bien donner des précisions sur les politiques que l'Ontario entend adopter pour lutter contre la discrimination envers les minorités, ainsi que sur les fonds qui seront alloués à ces politiques et la manière dont les données statistiques relatives à cette question seront examinées. Il serait souhaitable que l'État partie indique également quelles mesures le Québec prévoit de prendre dans ce domaine. Le Gouvernement canadien prévoit-il d'allouer des fonds destinés à combattre le taux élevé de pauvreté et à remédier aux problèmes de logement qui frappent la communauté afro-canadienne ? En outre, quelles dispositions entend-il prendre pour mettre en œuvre les objectifs de développement durable ? Le secteur privé jouera-t-il un rôle à cet égard ? En ce qui concerne l'éducation, M<sup>me</sup> McDougall demande si des agents de police armés sont toujours présents dans certaines écoles et s'enquiert des mesures prises pour remédier aux problèmes que rencontrent les étudiants noirs, qui obtiennent moins de diplômes que les autres, font souvent l'objet d'expulsion et présentent un taux d'abandon scolaire très élevé. Elle voudrait également savoir pourquoi les familles d'ascendance africaine sont quarante fois plus susceptibles de faire l'objet d'une enquête des services de protection de l'enfance que les autres familles et ce que les autorités entendent faire pour combattre ces pratiques racistes.

11. **La Présidente**, s'exprimant en sa qualité de membre du Comité, recommande au Canada de faire la déclaration prévue à l'article 14 de la Convention, visant à reconnaître la compétence du Comité pour recevoir et examiner des communications émanant de personnes ou de groupes de personnes.

12. **M. Kut** (Rapporteur chargé du suivi) dit que dans ses dernières observations finales concernant le Canada, le Comité avait invité le Canada à fournir, dans un délai d'un an, des informations sur la suite donnée aux recommandations figurant aux paragraphes 16, 17, 19 et 21. Le Canada a présenté, en septembre 2014, un rapport intérimaire que le Comité a examiné à sa quatre-vingt-sixième session. Concernant le paragraphe 16, qui portait sur l'intégration des Afro-Canadiens dans la société canadienne, le Comité s'est félicité des efforts déployés par l'État partie et l'a invité à fournir des informations à jour, ce que le Canada a fait aux paragraphes 25 à 29 de son rapport périodique. En ce qui concerne le paragraphe 17, qui concernait la lutte contre la violence à l'égard des femmes autochtones, le Comité a regretté que des violences contre les femmes autochtones se produisent

toujours et a invité le Canada à poursuivre ses efforts dans ce domaine. L'État partie a fait figurer, aux paragraphes 64 à 100 de son rapport périodique, des informations très détaillées sur cette question. Le Comité a noté que la recommandation figurant au paragraphe 19 des observations finales, concernant les droits économiques, sociaux et culturels des peuples autochtones, avait été mise en œuvre et a prié le Canada de lui fournir des renseignements à jour sur les progrès faits dans ce domaine, renseignements que l'État partie a communiqués aux paragraphes 102 à 156 de son rapport périodique. Au sujet du paragraphe 21 des observations finales, qui concernait l'accès à la justice des minorités, le Comité a salué les efforts faits par le Canada, mais s'est dit préoccupé par les lacunes du système judiciaire en ce qui concerne ces groupes. Il a également regretté que le Canada ne prévoie pas de rétablir ou de remplacer le programme de contestation judiciaire. Cependant, au paragraphe 232 de son rapport périodique, le Canada a indiqué qu'en 2015, le Gouvernement avait annoncé qu'il rétablirait et moderniserait un programme de contestation judiciaire. M. Kut souhaite savoir ce qu'il en est.

13. **M<sup>me</sup> Shepherd** dit que souvent, les migrants placés en détention administrative n'ont pas connaissance des droits qui sont les leurs en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés et ne reçoivent pas l'aide juridictionnelle nécessaire pour les faire valoir. Elle demande à la délégation de lui fournir des données ventilées par groupe sociodémographique sur ces personnes. Faisant observer que plus d'un tiers de ces migrants sont détenus au niveau provincial, bien souvent dans des conditions déplorables, et qu'il existe un flou juridique sur la législation qui leur est applicable, elle demande ce que le Canada prévoit de faire pour garantir la protection des droits de l'homme de ces personnes sur un pied d'égalité avec le reste de la population. Elle souhaite aussi savoir si l'État partie prévoit de collecter et de publier des données ventilées par appartenance ethnique et pays d'origine concernant tous les aspects de la détention, y compris le motif et la durée de la détention, et s'il entend limiter la durée de la détention administrative. M<sup>me</sup> Shepherd fait observer que le nombre de travailleurs migrants temporaires a quadruplé depuis 2000 et que ces travailleurs sont souvent exploités et n'ont pas les mêmes droits que les autres travailleurs. Elle aimerait savoir si les autorités fédérales et provinciales entendent améliorer la protection de ces travailleurs et faire en sorte qu'ils aient le droit de résider de manière permanente sur le territoire canadien. Elle demande en outre si le Canada prévoit de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011, de l'Organisation internationale du Travail.

14. **M. Murillo Martinez** s'enquiert des mesures que le Canada prévoit de prendre dans le cadre de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, en particulier en vue de la conférence régionale qui se tiendra à Genève les 23 et 24 novembre 2017. Il dit que la surreprésentation carcérale des minorités, qui est un indicateur éloquent de la discrimination structurelle, a de graves conséquences pour les communautés concernées et demande si le Gouvernement a élaboré une stratégie globale pour lutter contre ce phénomène. Il demande aussi si le Canada prévoit de mettre en place et d'appliquer davantage de peines alternatives à la privation de liberté. Il appelle l'attention de la délégation sur l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus.

15. **M. Yeung Sik Yuen** demande pourquoi le nombre d'autochtones incarcérés a augmenté alors que la Cour suprême a réaffirmé en 2012, dans l'affaire *Regina c. Ipeelee* l'importance du principe qu'elle avait établi en 1999 dans l'affaire *Regina c. Gladue*, en vertu duquel les tribunaux sont tenus d'examiner, pour l'ensemble des délinquants, toutes les sanctions substitutives à la privation de liberté, et plus particulièrement en ce qui concerne les délinquants autochtones, et qui devait s'appliquer à la détermination de la peine pour tous les délinquants autochtones, dont ceux condamnés pour une infraction grave. Il aimerait également que la délégation commente l'information selon laquelle les juges au niveau provincial qui ne souhaitent pas prononcer de peines de prison seraient parfois contraints d'y recourir en raison de peines planchers obligatoires. La délégation est en outre invitée à commenter l'information selon laquelle, pour bénéficier des droits de propriété accordés aux autochtones sur plus de 600 000 km<sup>2</sup> du territoire canadien, dans le cadre des accords de règlement de revendications territoriales, les autochtones devraient

céder leurs droits fonciers à l'État. Cela expliquerait notamment pourquoi seuls 26 accords de ce type auraient été signés depuis 1973.

16. **M. Avtonomov** demande des précisions sur les politiques de prévention de la violence policière contre les personnes d'ascendance africaine et les personnes handicapées mentales. Il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend s'engager à réduire les taux très importants de pauvreté, de chômage et de mal-logement qui touchent de façon disproportionnée les communautés de personnes d'ascendance africaine, et en particulier les femmes. Il s'agit là d'un problème particulièrement important aux yeux du Comité car les femmes sont de ce fait victimes d'une double discrimination, en tant que femmes et en tant que membres de minorités, comme indiqué dans la recommandation générale n° 25 du Comité relative à la dimension sexiste de la discrimination raciale. Compte tenu de l'importance que revêtent les questions foncières pour tous les peuples autochtones, il est de la plus haute importance de promouvoir leurs droits dans ce domaine. La délégation est également invitée à commenter les informations selon lesquelles le Tribunal des revendications particulières, établi en 2008 en vertu d'une loi, ne disposerait pas des ressources humaines et financières voulues pour traiter effectivement les revendications territoriales des Premières Nations.

17. **M. Kemal** remarque que le Canada fait son possible pour veiller à ce que tous les ressortissants étrangers qui vivent sur son territoire soient traités sur la base de l'égalité avec les autres. Il juge cependant troublant que malgré les mesures prises pour remédier aux injustices passées commises contre les Premières Nations et les personnes d'ascendance africaine, ces communautés continuent d'être particulièrement touchées par un taux de décrochage scolaire élevé, un fort taux de chômage, des difficultés d'accès au logement et à l'éducation, et un taux d'incarcération disproportionné.

18. **M<sup>me</sup> Li** demande à la délégation d'indiquer comment les autorités canadiennes entendent remédier à la situation de pauvreté et de grande précarité dans laquelle se trouvent les immigrés chinois et ceux originaires d'Asie du Sud-Est du fait de la discrimination qu'ils subissent en matière d'emploi, quel que soit leur niveau d'études. Elle aimerait savoir si les autorités envisagent de prendre des mesures pour alléger les conditions financières et administratives très strictes qui s'appliquent en matière de réunification familiale et qui touchent très durement les Chinois et les ressortissants d'Asie du Sud-Est dont une grande partie vit dans une extrême pauvreté et ne peut donc pas satisfaire aux conditions établies.

18. **M. Bossuyt** dit que le Canada s'enorgueillit de sa composition multiculturelle et de la diversité de sa société, mais que plusieurs ONG considèrent justement que cette diversité va de pair avec un certain nombre de problèmes auxquels le Canada n'échappe pas. Il serait intéressant de savoir dans quelle mesure le Canada peut compenser la politique plus stricte suivie par les États-Unis à l'égard des réfugiés et quelles mesures il entend prendre à l'égard des personnes qui ont transité sur le territoire américain. Des précisions seraient bienvenues sur les grands principes de la politique d'immigration canadienne, en particulier les critères de sélection des personnes admises au séjour temporaire et au séjour permanent, ainsi que sur les privilèges octroyés, semble-t-il, aux francophones qui s'installent dans la province de Québec. Des informations complémentaires seraient également utiles concernant les règles établies en matière d'accès aux établissements scolaires francophones au Québec, qui diffèrent selon que l'enfant est un anglophone québécois, un anglophone canadien ou un anglophone non canadien.

19. **M. Kalaf** constate que la Constitution canadienne confère uniquement, strictement et exclusivement au Gouvernement fédéral une autorité législative en ce qui concerne les Premières Nations, y compris dans le domaine foncier, et demande comment le Gouvernement fédéral exerce cette autorité dans les provinces, en particulier dans celles qui refusent de reconnaître le droit des autochtones à la terre. Il aimerait également en savoir plus sur les modalités selon lesquelles le Gouvernement fédéral accorde l'autonomie gouvernementale aux groupes autochtones et si cette autonomie s'étend à la reconnaissance de leurs droits à la terre et au droit d'être consultés sur les projets envisagés sur leurs terres ancestrales. M. Kalaf souhaiterait en outre savoir si des mesures légales sont envisagées pour interdire les organisations incitant à la haine, comme le prescrit la Convention. Prenant note des informations fournies par la délégation sur le millier de plaintes déposées

pour des faits de violence raciste en 2016-2017, il aimerait connaître le nombre de plaintes ayant donné lieu à un jugement et recevoir des informations sur le type d'infractions visées, le nombre de victimes et l'origine de celles-ci, le montant des réparations accordées et les condamnations prononcées.

*La séance est levée à 18 heures.*